

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX } Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
 A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
 A Paris, chez M. LÉVELLYER, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT } Un an. Six mois. Trois mois.
 Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
 Hors Lyon. 30 16 9
 Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Lyon, 15 novembre 1848.

Le règne de l'Idée.

L'essence de la démocratie, c'est la mobilité. Cela fait à la fois sa force et sa faiblesse.

Sa faiblesse, — parce que la mobilité dans les actes peut parfois retarder ou entraver la solution d'améliorations qui exigent de la suite et de la persévérance ;

Sa force, — parce que la mobilité dans les idées tourne toujours au profit du progrès, et que, si le peuple se trompe, l'élément démocratique ne tarde pas à le faire rentrer dans la bonne voie.

C'est cette confiance dans la mobilité de l'esprit républicain qui nous donne l'espoir de voir le peuple revenir, avant le 10 décembre, de l'espèce d'engouement aveugle qu'on s'efforce de lui inoculer en faveur du mannequin bonapartiste.

Ce sera en vain, nous l'espérons, que les patrons de la candidature du prince auront compté sur la surprise de l'opinion. Le peuple français, en tout temps, et surtout aujourd'hui que les idées démocratiques l'ont transformé, le peuple français est très prompt à revenir sur ce qu'il a fait. Si l'on peut égarer un moment sa faveur sur quelque tête indigne, on ne l'amène pas à l'oubli de ses intérêts. Entre le Bonaparte nouveau et celui dont il convoite l'héritage, il y a un intervalle de plus de trente ans. Sur les terres pacifiées de l'Europe ont germé des idées innombrables et nouvelles. La démocratie n'est plus resserrée dans nos frontières et obligée de menacer de son couteau les rois coalisés contre elle. Elle s'est acclimatée partout, et trouve même un écho au cœur de l'esclave égaré dans les steppes de Russie, et dont l'oreille écoute le bruit lointain des peuples d'Occident, l'appelant à la liberté.

La République française n'a désormais à vaincre que les périls intérieurs, à assurer la marche régulière du progrès social en se préservant de solutions brusques et absolues des sectes fanatiques comme des tentatives rétrogrades d'un parti qui feint de croire résolu le problème de la fraternité.

Car, il ne faut pas s'y tromper, si la bourgeoisie a absorbé en haut l'aristocratie, il lui reste à absorber en bas le prolétariat, pour que la fraternité chrétienne règne sur la terre. Voilà ce que certains esprits se refusent à comprendre, lorsque, fières de leur victoire sur le principe oligarchique, ils refusent de faire sa part à qui l'a aidé à vaincre.

Mais il ne s'agit pas seulement de vaincre, il faut comprendre. Tout n'est pas dit par la Constitution récemment votée. Chaque article est en quelque sorte une pierre d'attente pour l'avenir. Les temps sont venus où celui qui gouvernera puisera plus de prestige dans son intelligence que dans sa force. Autrefois, la philosophie, reléguée dans la solitude du cabinet, n'avait sur le monde qu'une puissance lointaine et indirecte : force mystérieuse, elle dissolvait lentement l'empire de la matière : aujourd'hui elle a grandi, elle est sortie de son ombre au soleil de nos révolutions ; il faut qu'elle parle avec la loi, qu'elle féconde la victoire.

Or, nous le demandons, dans ces conditions nouvelles et fatales de notre société, que ferait ce rejeton d'une race qui n'a régné que par le fait, qui ne s'est appuyée que sur la force, et qui, selon la parole de Dieu, a péri par l'épée, parce qu'elle avait vécu par l'épée ?

Est-ce en continuant la tradition de son oncle, que Louis Bonaparte parviendrait à se mettre à la hauteur des événements ? Anachronisme et impuissance ! Pour continuer l'empire, ce dont Dieu nous garde, il faudrait une énergie et une volonté au-dessus de toute force humaine. Un miracle pourrait seul implanter le passé au sein des temps nouveaux. Ce miracle, le prince Louis ne l'accomplira pas : — pas plus que l'état-major qu'il a recruté dans la partie inintelligente de toutes les coteries politiques. La gloire ne se déplace point ainsi. Napoléon a conduit son œuvre jusqu'où elle devait aller. Si l'arc-de-triomphe de l'Etoile rappelle au souvenir de la France une ère éblouissante de gloire militaire, il ne deviendra pas les fourches caudines de notre liberté.

Que les événements se prêtent aux vues ambitieuses du Jean-sans-Terre napoléonien, et il verra si le nom qu'il porte ne sera pas plutôt pour lui un cauchemar qu'un levier ? Il aura beau évoquer l'ombre de l'Empereur, elle ne lui apparaîtra qu'au milieu de la pompe sinistre de Waterloo. C'est là, comme le dit Byron, c'est là que son génie, blessé par la flèche anglaise, disparut pour toujours.

Quand sa parole prophétique murmurait à Sainte-Hélène le premier chant de la vaste époque démocratique que bientôt répètera le monde, — quand, éclairé par le malheur sur les

fautes de sa vie et sur les destinées que Dieu réserve à l'humanité, Napoléon soulevait les voiles de l'avenir, il disait que son diadème ne couronnait plus qu'un tombeau. Laissez donc, laissez son épée sur la chaise des Invalides. Le peuple qui oublie le mal pour ne garder souvenance que du bien, le peuple en a fait une relique. N'y touchez pas.

Dieu se sert de l'homme pour le triomphe de l'idée, et non de l'idée pour le triomphe de l'homme. Il suscite des hommes, mais il ne suscite pas des races. Trois fois, la France a précipité du trône les lignées royales : son génie veut bien idolâtrer un nom, mais à la condition qu'il ne s'incarne pas.

Louis Bonaparte, trahissant la République sous le vieux manteau que la nation respecte, parce qu'il est une relique de sa gloire, s'ensevelira non pas dans le souvenir de sa grandeur, mais dans la honte d'avoir profané une cendre immortelle et livré à la risée de l'Europe le nom qui est son seul appui.

Espérons que la France lui épargnera cette dernière folie : que l'idée de l'avenir l'emportera sur le fait du passé et que nous nous épargnerons par un vote intelligent les convulsions d'une révolution nouvelle !

Fête de la proclamation de la Constitution.

On doutait encore hier que les préparatifs de la fête pussent être terminés aujourd'hui, et cependant tout était terminé pour huit heures du matin.

Sous un immense dôme de velours rouge orné de crépines d'or était placé l'autel devant la grille du Pont-Tournant. On y montait par un large escalier couvert de tapis.

A droite de l'autel se trouvait l'orchestre et une tente pour les tribunaux, cours, état-majors, etc., etc.

Une seconde tribune avait été dressée sur la terrasse du jardin des Tuileries et qui domine la place de la Concorde. Puis une tente à gauche de l'autel pour l'Assemblée nationale.

Tout le pourtour de la place était entouré de cent mâts avec oriflammes au sommet. Chaque mât portait à sa base un faisceau, et au milieu, sur un écu, le nom d'un département

Les colonies n'étaient pas oubliées.

Ces mâts étaient reliés par des guirlandes de fleurs.

Au pied de l'obélisque, la statue de la Constitution, par Ramus.

Des faisceaux étaient fixés sur le piédestal de l'obélisque. Sur quatre grands oriflammes étaient inscrites les dates des jours de Février 1848.

Aux extrémités du pont de la Concorde, trois grands oriflammes sur lesquels on lisait : « liberté, égalité, fraternité. »

Dès six heures du matin le rappel battait dans tous les quartiers.

A sept heures les compagnies de la garde nationale se formaient.

Toute la nuit il était arrivé des députations des départements.

A huit heures et demie la garde nationale et l'armée ont pris position.

Il tombait quelques flocons de neige, mais il faisait moins froid que les jours précédents.

A 9 heures, tout étant disposé, les membres de l'Assemblée nationale ont traversé le pont de la Concorde et sont allés prendre place dans leur tribune. Ils marchaient deux à deux et avaient à leur tête M. Marrast et M. Cavaignac, en uniforme de lieutenant-général, qui, eux-mêmes, étaient suivis par les ministres. Du côté opposé sortait de la Madeleine le clergé précédant l'archevêque de Paris et les évêques de Quimper, d'Orléans et de Versailles.

La garde nationale et l'armée formaient haie à droite et à gauche.

A leur arrivée vers l'autel l'archevêque et les évêques ont fait une courte prière, puis se sont tournés vers le peuple.

Alors M. le président de l'Assemblée, M. Cavaignac et ses ministres et les membres du bureau ont quitté leur tribune, et sur l'escalier de la chapelle, M. Marrast, après un roulement général des tambours et au milieu du retentissement du canon des Invalides et des forts, a lu la Constitution d'une voix lente et faible. On ne l'entendait pas à quelque pas.

Pendant ce temps, le général Changarnier et son brillant état-major étaient devant l'obélisque faisant face à la chapelle.

La lecture a été très-longue et pendant tout ce temps la neige tombait à gros flocons.

Enfin, après cette lecture, de nombreux cris de « Vive la République, vive Cavaignac, vive Marrast », se sont fait entendre.

Ensuite l'orchestre a joué la *Marseillaise*.

Puis, le chef du pouvoir exécutif et le président de l'Assemblée nationale ont pris place à gauche de l'autel où monseigneur l'archevêque de Paris a célébré une messe basse. Pendant cette messe, un *Te Deum*, composé pour la circonstance, a été chanté par les élèves du Conservatoire de Musique (hommes et femmes) et la musique de la Société populaire.

Après l'office le clergé s'est retiré et est rentré à la Madeleine. Avant d'entrer dans cette église, Mgr. l'archevêque s'est retourné et a donné sa bénédiction à plus de 250,000 personnes. Les cris de : Vive l'archevêque ! se sont fait entendre.

La plus grande déférence a été remarquée de la part du public pour les membres du clergé.

Après la messe, MM. Marrast, Cavaignac et Lamoricière sont descendus : le premier s'est rendu vers les représentants, et les deux derniers se sont dirigés vers l'obélisque pour monter à cheval.

Mais, avant d'arriver au monument, le général Cavaignac a reçu une ovation qui n'était pas sans danger pour lui ; les officiers et les gardes nationaux l'ont littéralement porté dans leurs bras, en criant : Vive la République ! Vive Cavaignac ! Enfin, les deux généraux ont fini par monter à cheval, et le défilé a commencé par les députations des gardes nationales de France. Enfin, le défilé de la garde nationale de la banlieue et de Paris, de la garde mobile et de l'armée, s'est opéré et dure encore. Il ne finira probablement pas avant quatre ou cinq heures du soir, si ce n'est plus tard ; car il y a plus de 200,000 hommes armés à passer en revue.

Le public est très nombreux autour de la place. Une foule immense est perchée sur les toits du garde-meuble et du ministère de la marine.

Des gardes civiques Belges et des gardes nationaux de cette nation amie, assistaient en grand nombre à la fête.

P. S. cinq heures. — Le défilé des troupes et de la garde nationale est entièrement terminé. A cause du mauvais temps, sans doute, les légions de la garde nationale n'étaient pas très nombreuses. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer la rapidité avec laquelle a eu lieu le défilé. On n'a pas oublié que M. Lamoricière avait annoncé que le défilé pourrait durer jusqu'à neuf heures du soir.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la place de la Concorde est accessible au public, et il n'y a plus autour de l'autel et aux tribunes qu'un détachement de troupes de lignes, destiné à garder et à protéger les tapis, tentures et autres objets qui ont servi à la cérémonie. Dans les rues, on rencontre en très grand nombre les délégués des gardes nationales des départements, que les parisiens fêtent de leur mieux. La tranquillité la plus parfaite a constamment régné dans Paris.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante à tous les préfets :

« Monsieur le préfet, la République est définitivement constituée ; l'Assemblée nationale a décidé que la Constitution serait promulguée dans chaque commune par une lecture publique faite par le maire aux habitants assemblés, le 19 du mois courant. Je vous invite à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette disposition du décret du 6 novembre soit dignement exécutée.

« La Constitution est placée sous l'invocation de Dieu ; sa promulgation doit être une solennité politique et religieuse. Vous vous concerterez avec Mgr. l'évêque de..... et avec les ministres des autres cultes, pour que leurs prières publiques précèdent ou suivent la lecture de la Constitution par le magistrat civil.

« Cette grande fête nationale devant laisser un souvenir aux malheureux, l'Assemblée a voté un crédit de 400,000 f., qui doit être distribué entre les départements ; vous êtes informé de la somme qui est mise à votre disposition. Faites tous vos efforts, prenez les moyens les plus efficaces pour que ce secours accidentel aille soulager les plus poignantes misères. Il serait désirable qu'il pût être distribué le jour même de la promulgation. Je vous confie le soin de le répartir équitablement.

« Enfin, monsieur le préfet, faites comprendre à vos administrés ce qu'il y a d'important et de solennel dans cet acte d'un grand peuple qui, après huit mois d'une vie incertaine et inquiète, se place sous l'empire d'une constitution forte et

entre définitivement dans la voie des gouvernements libres et réguliers. »

Manifeste du général Cavaignac.

M. le général Cavaignac vient d'adresser la circulaire suivante à tous les fonctionnaires civils et militaires. Cette circulaire devrait être considérée, dit-on, comme son manifeste électoral.

Citoyens,

L'Assemblée nationale, par un vote définitif, vient d'achever l'œuvre entreprise et poursuivie par elle avec une si persévérante et si scrupuleuse énergie. La Constitution républicaine est votée, et sa promulgation va porter à la puissance du peuple le texte de la loi fondamentale qui doit désormais régir ses destinées.

Dans une conjoncture si importante, et appelés que vous êtes à concourir, suivant la nature de vos fonctions, à cette mesure solennelle, j'ai voulu, par une exception que la gravité des circonstances explique, me mettre directement en rapport avec vous, et vous faire connaître quelles garanties, quelles forces nouvelles la Constitution donnera bientôt à votre autorité.

Depuis le mois de février jusqu'à ce jour, le principe seul était proclamé; mais la loi, la règle écrite, qui en est la consécration finale, manquait au principe. De là les irrésolutions, les hostilités persévérantes, les prétentions exclusives, enfin les projets insensés d'un petit nombre. La révolution n'étant pas définie, les esprits audacieux avaient pris carrière, et parce qu'un intervalle de temps nécessaire devait s'écouler entre la destruction de l'édifice monarchique et la reconstruction de l'édifice républicain, il semblait que tout fût à refaire, et que de la société ancienne rien ne dût être conservé.

Ces théories funestes devaient produire des bruits amers, et vous savez quelle terrible responsabilité font peser sur elles les actes de profanation sacrilège ou d'agression sauvage, qui, sous un drapeau emprunté, vinrent s'attaquer à tout ce que les sociétés humaines ont de plus respecté, de plus saint, de plus vital.

Ces crises déplorables ont eu pour vous comme pour nous-mêmes des difficultés sérieuses, et quand vous avez eu à y faire face, vous en avez triomphé, moins par la force que vous auriez donnée une règle écrite, que par les inspirations d'une conscience éclairée et d'un dévouement sans bornes à vos devoirs envers la nation, envers la société tout entière.

Aujourd'hui, une arme puissante, irrésistible, va se joindre à celles que vous avez déjà. Désormais, la Constitution est faite, la Révolution est définie dans son organisation, dans sa règle, et quiconque, s'élevant contre la loi nouvelle, prétendrait encore demander à la Révolution qui s'accomplit l'acquiescement de dettes imaginaires, encourrait à juste titre les sévérités de la loi.

La loi politique fondamentale est venue se placer à côté de la loi éternelle d'ordre et de stabilité qui est la condition nécessaire de toute société humaine. Toutes deux désormais sont inséparables. L'existence de la République est indissolublement liée au maintien du bon ordre politique et social. La République sans le bon ordre, le bon ordre sans la République, sont désormais deux faits également impossibles, et celui qui prétendrait les séparer ou sacrifier l'un à l'autre, est un citoyen dangereux que la raison condamne et que le pays repousse.

Attachez-vous à vous pénétrer de ces pensées, à les faire pénétrer dans l'esprit de ceux qui vous secondent ou qui vous entourent. Fondée sur le grand principe du vote universel, telle qu'elle le définit et le détermine dans son application, la Constitution de la République laisse toute liberté à la discussion; elle ôte tout prétexte à l'insurrection, à la révolte; car le vote, qui n'a pu prévaloir par la règle, de quel droit voudrait-on le faire prévaloir par la violence? Et, d'un autre côté, en présence de cette application incessante du suffrage universel, quelle est l'autorité qui pourrait tenter d'en corrompre l'expression?

Le vote universel, c'est la Révolution tout entière; tous les autres principes ne se présentent plus que comme des conséquences. Au premier rang de ces conséquences, vous devez placer celle qui consiste à maintenir le pouvoir sous l'action et le respect inviolable de la majorité. Dans l'état nouveau que la Constitution va faire à la République, oublier ces principes, serait de la part de tous une faute grave, ce serait un crime de la part de celui qui, revêtu d'une autorité quelconque, viendrait ainsi à méconnaître la source et la base même de cette autorité. Le premier résultat, le premier danger d'une telle erreur, serait l'anéantissement même du pouvoir dont on aurait renié l'origine et méconnu la signification et la valeur.

Rédigée en présence, si l'on peut s'exprimer ainsi, des théories subversives qui s'attaquent à la propriété, à la famille, aux conditions possibles et salutaires du travail, la Constitution n'avait rien à ajouter à la puissance des principes éternels sur lesquels ces droits reposent; elle s'est bornée à les constater, à les reconnaître, à les consacrer par une déclaration solennelle. Son texte n'a donc rien pu ajouter à vos devoirs à cet égard. Chaque période a ses dangers, ses erreurs. Vous connaissez les erreurs, les dangers de notre époque, vous continuerez à les combattre avec le dévouement que la République a le droit d'attendre de votre part. L'appui de l'autorité qui vous dirige, l'opinion de la nation tout entière sont les sources où vous irez retremper le courage qui vous est nécessaire pour ne pas faiblir en présence d'agressions audacieuses, si, par malheur, elles venaient à se reproduire.

De longues luttes politiques ont précédé la Révolution qui s'accomplit sous nos yeux et par nos efforts. Les partis se sont longtemps trouvés en présence; les hommes qui les composaient étaient séparés par des dissentiments énergiques, par des incompatibilités profondes. Vous ne perdrez pas de vue que la Révolution de Février n'est pas la victoire d'un parti sur un autre: la Révolution de Février, c'est la nation tout entière assistant, sans colère, au suicide de la monarchie, qui restait seule avec elle-même. Vous ne perdrez pas de vue que la République, objet des espérances et du culte ancien d'un petit nombre de citoyens, proclamée au jour où tout gouvernement, toute autorité manquait au pays, a été acceptée, légitimée par l'acclamation de la nation tout entière.

Dans ce qui s'est passé, je ne vois pas une conspiration qui triomphe et se maintient par la violence, par l'exclusion, j'y vois l'évolution, douloureuse sans doute dans sa crise, mais heureuse, naturelle, d'une nation qui souffrait dans ses besoins, dans ses droits les plus chers et les plus respectables.

Sous l'influence de ces vérités salutaires, vous resterez convaincus que les souvenirs de luttes anciennes, les antipathies ou les répulsions qui s'y attachent, si elles subsistent encore, doivent s'effacer et s'éteindre. Vous consacrez

rez tous vos efforts à cette œuvre de paix et de conciliation. La nation n'a pas subi la République, elle n'entend point subir une minorité quelle qu'elle puisse être. Engagée sérieusement, irrévocablement, dans les voies républicaines, elle ne regarde pas en arrière. Elle regarde en avant, elle marche; mais elle veut y voir, elle veut faire elle-même ses affaires, et ce sentiment est légitime; le méconnaître, ce serait se placer en dehors du droit, de la vérité, de la raison publique.

Dans le poste que vous occupez, dévoués comme vous l'êtes aux institutions nouvelles qui assurent l'avenir de la République, vous n'éprouverez pas de sentiment d'exclusion systématique. Dans les choix que vous aurez à proposer ou à faire, ouvrez résolument la carrière à tout citoyen qui vous apporte un cœur sincère et une pensée fidèle. Étudiez ce qu'il vaut, ne recherchez pas d'où il vient; il vous suffira que son caractère vous garantisse sa parole. Mais vous écarterez sans hésitation quiconque ne commanderait pas de votre part cette confiance éclairée que vous irez puiser au fond de votre conscience. Attachez-vous donc à concilier les hommes, à les rapprocher entre eux; votre premier devoir est de servir fidèlement les intérêts de la République, rien ne lui assurera mieux les convictions et les cours que l'esprit de sagesse et d'impartialité que vous apporterez dans vos choix.

Dans la voie que je vous trace, attendez-vous aux attaques les plus contradictoires. Les uns vous accuseront de désertion la cause et les principes que vous êtes appelés à défendre et à faire prévaloir. Laissez-les aller, au temps, le soin de démontrer qui d'eux ou de vous aura mieux compris les intérêts de la République. Les autres, au contraire, vous accuseront d'hésitation, d'exclusion, de duplicité peut-être. En présence de tous ces obstacles, ne hâtez, ni ne ralentissez votre marche; le sentiment du devoir vous en indiquera la juste mesure; vous ne vous en laisserez pas détourner. Songez que la vie publique du fonctionnaire appartient à tous, et par conséquent à la vérité et à l'erreur. Contre la calomnie, ne vous pressez pas de vous défendre; sachez que celle-là détruite, une autre est toute prête. Consacrez votre temps plus au pays qu'à vous-même.

Si, dans l'exercice de vos fonctions, quelque dégoût, quelque découragement était près de vous atteindre, pensez que toutes ces attaques, toutes ces calomnies n'ont pas d'autre durée que celle même de votre autorité passagère, qu'après elle il ne restera de vous que vos actes, qui suffiront pour vous signaler à la mémoire ou à l'oubli, à la reconnaissance ou au mépris de vos concitoyens. Songez que les nations libres sont soupçonneuses, et qu'il est utile qu'elles le soient. Plus d'une nation a étouffé ses propres libertés sous le fardeau de sa reconnaissance, je n'en connais pas qui les ait vu disparaître devant les remords de son ingratitude.

C'est dans cet esprit que vous accomplirez les devoirs que la Constitution va vous imposer. Le pays souffre, et quelques citoyens peu éclairés ne sont que trop disposés à attribuer aux principes même du gouvernement républicain les souffrances et les privations qu'ils endurent. Attachez-vous à combattre ces tendances funestes; ne négligez rien, en ce qui vous concerne, pour hâter l'époque où ces souffrances doivent finir, et n'oubliez pas que la confiance dans la stabilité du présent et dans les promesses de l'avenir rendra au peuple le bien-être, qui n'attend que cette confiance pour renaitre de lui-même. Comptez que le gouvernement vous aidera de tous ses efforts, vous encouragera par son approbation, vous guidera par ses avis et ses instructions. Comme vous, il sent le prix du retour de la confiance, qui fonde le crédit public.

La pensée du pays se reporte aussi sur les événements extérieurs. En possession du bon ordre au-dedans, il s'inquiète des agitations, des commotions, des luttes que le mouvement des idées entretient chez les nations voisines. Dites autour de vous, sans crainte de tromper ceux qui vous écoutent, que, grâce aux principes de politique loyale et généreuse tracés par l'Assemblée nationale, le gouvernement de la République a la confiance qu'il arrivera au terme de son autorité provisoire sans avoir vu troubler les rapports pacifiques que tous ses efforts ont tendu et réussi à maintenir et à consolider, et qu'il léguera au pouvoir définitif une situation où le maintien de la paix ne coûtera rien à l'honneur et aux intérêts de la France.

L'Assemblée nationale a voulu que la religion vint consacrer la solennité qui se prépare. Le Gouvernement s'était associé d'avance à cette pensée, et il est assuré de votre concours pour la réaliser. La Constitution garantit à tout citoyen le libre exercice de son culte et professe la loi éternelle du respect des consciences. Vous trouverez, je le sais, chez tous les ministres de la religion un empressement patriotique à répondre à votre appel; ils ont salué d'un sincère hommage l'établissement de la République; ils y trouvent l'application de tous les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité révélés au monde par l'Évangile, et soigneusement inscrits dans la Constitution républicaine. Ils élèveront pieusement leur pensée vers Dieu, qui protège la nation, la République; ils le remercieront de ses bienfaits; ils lui demanderont des bienfaits nouveaux pour la patrie commune.

Vous aurez à rendre compte au ministre, sous les ordres duquel vous vous trouvez placés, des mesures que vous aurez prises pour la promulgation de la Constitution.

Le président du Conseil des ministres, chargé du Pouvoir exécutif,
Général E. CAVAIGNAC.

Naufrage du PÉRICLÈS.

Les vents qui ont régné pendant plusieurs jours sur mer, ont déjà occasionné des sinistres. Nous apprenons que le paquebot-poste à vapeur le *Périclès* a fait côte à l'entrée du port de Civita-Vecchia.

Ce navire venait de Naples, et le commencement de sa traversée avait été bien pénible; mais la violence des vents et la fureur des flots devint telle que le commandant du *Périclès* dut aviser aux moyens de résister à la tempête. Il voulut tenter alors, l'entrée du port de Civita-Vecchia, et malheureusement dans ses manœuvres, il vit le navire entraîné et brisé par les flots en courroux.

Le commandant du *Ténare* et celui du *Courrier de la Corse* ont rivalisé de zèle et de dévouement pour venir au secours des infortunés passagers et de l'équipage du *Périclès*. Nous n'avons heureusement aucune perte à déplorer, et tout le monde s'accorde à rendre hommage au sang-froid, au courage et à l'habileté du commandant du *Périclès*.

Le *National* et le *Siècle* ont publié ce matin la note suivante qui leur a été communiquée :

« De tous les points de la France, les représentants du peuple ont été consultés sur le candidat qu'il importait au pays de porter à la présidence de la République. »

« Pour répondre aux vœux de leurs commettants, un très-grand nombre de représentants, appartenant à diverses fractions de l'Assemblée, se sont réunis, ce soir, au palais de l'Assemblée nationale. »

« Les membres de cette réunion, fermement résolus à consolider l'établissement de la République, ont décidé à l'unanimité qu'ils adoptaient la candidature du général Cavaignac, et qu'ils feraient connaître cette adhésion dans les départements. »

Nous reprocherons à cette note de ne s'être pas expliquée avec plus de détails. Il ne suffisait pas de dire qu'un très-grand nombre de représentants s'étaient réunis dans le but de soutenir la candidature de M. Cavaignac. On aurait dû indiquer en même temps le nombre exact des représentants du peuple qui assistaient à cette réunion.

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 11 novembre.

Le cit. LHERBETTE : Tout à l'heure j'ai essayé de me défendre contre un premier rappel à l'ordre; maintenant je ne me défends plus, je remercie les interrupteurs. Je prends acte de la demande de rappel à l'ordre; elle signifie que c'est insulter quelqu'un de l'accuser d'aller courir dans les collèges électoraux. Ceux qui regardent cette imputation comme une injure feront sans doute en sorte de ne pas la mériter. J'ai lu la circulaire adressée par le ministre de l'intérieur à ses préfets : « La République rencontre des adversaires qui lui suscitent des entraves.... (Voix nombreuses : Oui ! oui !) Tous les ennemis vont peut-être se donner rendez-vous au scrutin qui va s'ouvrir. »

Est-ce quand tous ses ennemis se donnent rendez-vous que vous quittez votre poste ?

Dira-t-on qu'il vaut mieux qu'ils exercent leur influence dans les collèges électoraux ?

Le cit. CLÉMENT THOMAS : C'est leur devoir. Autres voix : C'est leur devoir; à la question.

Le cit. LHERBETTE : Si je n'étais pas dans la question, vous m'interrompiez moins vivement.

Le cit. ministre de l'instruction publique dit quelques mots que nous n'entendons pas.

Le cit. LHERBETTE : Le cit. ministre de l'instruction publique vient de dire que c'est inconvenant. J'éprouve le besoin de lui dire que s'il a le désir de me donner des leçons de convenance, je le prie de venir me les donner seul à seul. (Explosion violente. Cris : A l'ordre.)

Le cit. président : J'invoite le cit. Lherbette à retirer des paroles dont, sans doute, il n'a pas mesuré la portée : s'il ne le faisait pas, je serais obligé de le rappeler à l'ordre.

Le cit. LHERBETTE : Si j'ai le bonheur de savoir le français, la provocation vient de celui qui attaque et non de celui qui se défend.

J'ai deux principes : celui de ne jamais me permettre de parole offensante; le second, n'en jamais souffrir; je suis prêt à retirer mon expression, si mon interrupteur retire la sienne.

Le cit. FRESLON : Le citoyen Lherbette vous a dit qu'il s'était fait une loi d'être toujours parlementaire et de ne pas souffrir d'attaques contre lui.

Il a demandé d'ailleurs si j'ai parlé comme membre du gouvernement ou comme simple représentant. Le citoyen Lherbette a parlé d'un gouvernement; j'ai répondu que le gouvernement n'avait pas de candidat, qu'il s'en rapportait à la volonté du pays, et qu'il l'acceptait. Si cela a été dit avec plus ou moins de vivacité, c'est que je demande à la chambre d'examiner pour faire la part de chacun.

Le cit. président : Le citoyen Lherbette a la parole sur les congés (on rit); on n'en demandait tout à l'heure 26, il y en a 50 en ce moment. (On rit.)

Le cit. LHERBETTE : J'ai dit qu'il y aurait plusieurs candidats en présence...

Voix : A la question !

Le citoyen Lherbette revient enfin à la question. Il propose qu'on refuse d'abord les congés demandés aujourd'hui.

Demain nous assisterons à une grande cérémonie, il ne faut pas qu'on nous y voie comme des gens prêts à s'en aller; mais comme des citoyens qui doivent leur appui au gouvernement. (Oui ! oui ! très bien !)

Le cit. André MARIUS : Je propose à l'Assemblée d'accorder les congés qu'on demande, mais de supprimer les salaires pendant leur durée. (Oui, oui; explosion en sens divers.)

Le cit. président : La motion est inconstitutionnelle; nul représentant ne peut renoncer à son indemnité.

Le cit. Ferdinand de Lasteyrie fait une motion d'ordre.

Le cit. de Rancé lui répond.

On va mettre aux voix la proposition du citoyen Lherbette, qui demande que les congés ne soient pas accordés.

Le scrutin de division est demandé.

On demande ensuite le scrutin secret.

Le scrutin secret a lieu.

Voix : Ceux qui demandent des congés ne devraient pas voter.

Nombre des votants,	552
Majorité absolue,	277
Pour refuser les congés,	187
Pour les accorder,	356

L'Assemblée décide que les congés ne seront pas refusés. La séance est levée à six heures moins un quart.

PARIS, 12 novembre 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

M. A. Marrast paraît être définitivement abandonné par toute l'Assemblée nationale, qui ne veut plus de lui comme président. La candidature de M. Léon de Malleville a été définitivement adoptée par la réunion de la rue de Poitiers et par celle de l'Institut. Les Montagnards de la réunion de la rue Taibout veulent lui opposer M. Sénard.

— Le nombre des gardes nationaux qui sont arrivés à Paris pour assister à la fête de la Constitution s'élève, dit-on, à près de 2,000.

— A l'occasion de la promulgation de la Constitution, des concerts populaires, organisés par la ville de Paris, seront exécutés lundi prochain, de deux à quatre heures, par les divers corps de musique de la garde nationale et de l'armée, sur les emplacements suivants :

Jardin des Tuileries, jardin du Luxembourg, Château d'Eau, place de l'église Saint-Vincent-de-Paul, place de l'Europe, place de la Bastille, place du Panthéon, place Vauban,

grand carré des Champs-Élysées.
 — Le nouvel opéra-comique de M. Halévy, le *Val d'Andorre*, a été représenté avant-hier avec un immense succès.
 — La République annonce que le banquet des femmes démocrates-socialistes est renvoyé à samedi prochain.
 Qu'on se le dise.
 — Le journal officiel de M. Louis Bonaparte, la *Liberté*, annonce que le prétendant, prévenu que sa présence à la fête de la Constitution pourrait donner lieu à des démonstrations imprudentes ou perfides, a quitté Paris pour aller passer quelques jours à la campagne.
 — Il est question d'organiser dans nos colonies des compagnies d'engagés noirs. Cette organisation, faite par l'Etat, aurait pour but de soumettre les engagés volontaires à une discipline spéciale, de leur assurer un minimum de salaire et de louer leurs services à l'industrie particulière.
 — On sait le voyage qu'a entrepris M. Raffinelli dans l'Afrique centrale. Il est question de donner à ce jeune et courageux voyageur une nouvelle mission en Asie.
 — On annonce que Nourred-Din-Mirza-Sha de Perse a reconnu la République française et qu'il vient d'accréditer un ambassadeur à poste fixe à Paris.
 — Il va paraître, chez le libraire Pagnerre, une histoire du gouvernement provisoire. Elle est attribuée, dit-on, à une des sommités du parti républicain, qui a joué à cette époque un rôle considérable.
 — On doit faire, dans quelques jours, des études acoustiques la nuit dans la salle des séances de l'Assemblée nationale.
 — M. Royer, président de chambre à la cour d'appel de Grenoble, est nommé premier président de la même cour, en remplacement de M. Nadaud, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

EXTÉRIEUR.

Allemagne. — On mande d'Olmütz que des 500 gardes nationaux de Brunn, qui ont été au secours de Vienne, 180 ont été tués.

A la prise de la station de Meidling, le 28 octobre, 1,630 personnes ont été tuées.

La *Gazette de Cologne* annonce l'avènement du ministère Brandebourg. Le même journal contient la lettre suivante : « Ici commence à se dérouler un branle dont l'issue promet, dans tous les cas, de devenir tragique. Un ministère Brandebourg-Mautenfell résume toute notre situation, et rend possible et très prochaine une foule d'éventualités : tels que vote de non confiance, dissolution, prorogation de l'Assemblée nationale, permanence de cette Assemblée, et enfin, l'état de siège. La population de la capitale est remplie d'anxiété, dans une situation si menaçante ; mais elle est sur ses gardes, et elle a, dans tous les cas, confiance en la représentation du peuple. Le président du conseil n'a pu trouver que trois ministres ; les autres portefeuilles ne sont occupés qu'intérimairement. A moins que tous les indices ne soient trompeurs, nous sommes à la veille de graves événements. La représentation nationale s'est déjà prononcée à la presque unanimité contre le ministère Brandebourg. Quelle position ce cabinet peut-il prendre envers l'Assemblée, et qu'en dira le pays ? Ce qui montre comment le nouveau gouvernement envisage la situation des choses, c'est que, depuis dimanche dernier, toutes nos casernes sont approvisionnées de vivres pour huit jours, et que les troupes sont consignées tous les jours. Aujourd'hui, cette consigne a été levée. Hier, on a distribué aux troupes 60 cartouches par homme. Les clés de tous les bâtiments royaux sont entre les mains du militaire. »

« Hier, la conversation ne roulait, dans tous les cercles, que sur la lutte entre les troupes royales et la population de la capitale, lutte que l'on croyait très prochaine. »
 Un journal du soir a annoncé qu'à la suite de troubles graves qui auraient eu lieu à Berlin, des barricades auraient été élevées, que l'armée qui se trouvait aux portes de Berlin y serait entrée, et qu'enfin l'Assemblée nationale avait été convoquée par le roi dans une autre ville.

Jusqu'à présent, rien n'a confirmé cette nouvelle, et l'absence des correspondances allemandes, qui ne sont pas encore parvenues, ne nous permettent pas de nous assurer de la véracité du fait avancé.

Autriche. VIENNE, 6 novembre. — Le premier corps d'armée des troupes qui sont entrées à Vienne, s'est déjà mis en marche vers la Hongrie, contre Presbourg et Pesth. Le prince Windischgraetz l'accompagnera.

La ville a repris un aspect moins sombre ; la plus grande partie des boutiques sont ouvertes, mais les affaires sont encore dans une stagnation complète ; la cherté des subsistances va toujours en augmentant.

Jellachich est encore dans la ville avec ses gardes-du-corps ; mais les Croates sont autour de Vienne.

On écrit de Ratisbor, le 7 novembre :

« Un colonel de l'état-major du prince Windischgraetz vient de traverser notre ville, porteur de dépêches pour le lieutenant feld-maréchal Schliek à Cracovie. Suivant ces dépêches, le colonel Simonowich qui commande 15 à 20,000 hommes de troupes impériales, faisant irruption de la Galicie, a attaqué les Hongrois ; mais ceux-ci l'ont repoussé depuis Tyrnan jusque vers Gœting, c'est-à-dire, la distance d'environ vingt lieues. Par suite de cette défaite, il s'est retiré vers la Moravie, et le prince Windischgraetz a envoyé à son secours deux brigades presque entièrement composées de cavalerie. Ces troupes ont été dirigées aujourd'hui sur Ludonbourg et Prescus, par le chemin de fer de Vienne, ce qui a considérablement retardé l'arrivée du convoi. »

Angleterre. — IRLANDE. — On mande de Clomnel,

à la date du 9 novembre : Une tentative d'évasion a été faite en faveur de M. O'Brien et de ses amis ; 17 complices de ce projet ont été arrêtés hier soir.

— Les nouvelles arrivées ce matin d'Irlande ont produit une assez vive sensation. Il paraîtrait que plusieurs districts du sud sont dans un état de quasi rébellion, particulièrement par les retards apportés au jugement des prévenus par les conseillers de la Couronne. On blâme surtout les ministres de S. M. de n'avoir pas adopté des mesures plus efficaces pour prévenir le retour des fâcheuses circonstances dont l'Irlande vient d'être le théâtre, c'est-à-dire que le pays eût dû immédiatement être placé sous le régime de la loi martiale.

Italie. — NAPLES, 3 novembre. — Samedi dernier, le ministre de France, M. de Rayneval, a donné un dîner où se trouvaient l'amiral Baudin, l'amiral Parker, lord Napier et autres officiers supérieurs des deux flottes anglaise et française.

La garde nationale de Pescara a été dissoute. Les lettres venant de Palerme considèrent les conditions proposées par les puissances médiatrices comme inadmissibles par la Sicile.

VENISE. — Cette ville est plus grande et plus héroïque qu'elle n'a jamais été dans les temps de son antique splendeur. Tous les faits militaires que nous avons annoncés dans notre dernier numéro sont pleinement confirmés. Si la vie manque à une part de l'Italie, Venise en est aujourd'hui le cœur. La question d'indépendance n'est point là, morte comme ailleurs. On dit que le gouvernement français se préoccupe vivement de ces efforts surhumains tentés par une seule ville pour s'affranchir entièrement de l'Autriche.

Bloquée depuis quatre mois par terre, menacée du côté de la mer ; elle a résisté, vivement résisté, et grâce à des efforts inouïs, si ses ressources ne sont pas inépuisables, comme son courage, elle n'est pas moins parvenue, par un coup de main hardi, à se délivrer du blocus et à dominer la campagne. Dieu lui soit en aide ! Nous lui souhaitons toute prospérité.

Variétés.

ÉTUDES SOCIALISTES.

De l'association ouvrière,

Suivant le mode proposé par l'Européen, l'Atelier et la Revue Nationale. (2^e article.)

Il semble que le moyen de réaliser le projet dont nous avons parlé serait d'établir une espèce d'enquête permanente sur l'industrie. Tout producteur ou commerçant serait tenu, sous peines graves, de faire connaître la somme, la nature et le prix des objets produits, vendus ou achetés, le nombre d'ouvriers, la moyenne de leur salaire, etc., etc.

Si, comme nous le croyons du moins, il importe de laisser le plus possible à l'activité individuelle l'accomplissement des réformes de toute nature dans l'ordre social, et à la société, seulement la direction de cette activité, on pourrait facilement parvenir au but que nous proposons en organisant des sortes de comices industriels et agricoles, issus du suffrage des divers membres de chaque corporation, et destinés à surveiller la rigoureuse observation des mesures précitées.

Tous les renseignements recueillis par ces comices non-seulement sur la situation des marchés intérieurs, mais encore des marchés étrangers, seraient publiés périodiquement, soit aux frais de l'Etat, soit au moyen d'une cotisation prélevée *ad hoc* sur les membres de chaque corporation industrielle. Ces renseignements concerneraient toutes les industries ; mais il est clair que ceux d'entre eux qui concerneraient la production utile ou réelle, présenteraient une certitude plus grande, puisque cette production ne peut être soumise aux fluctuations et de la mode et des crises politiques.

Le résultat d'une semblable institution serait au moins de mettre chaque membre de la société en état de juger exactement, avant de s'engager dans une carrière, des avantages qu'elle peut lui fournir et de donner à chaque industriel une connaissance exacte des chances auxquels le soumettent son commerce ou ses spéculations.

De pareils travaux préparatoires offriraient à la science la possibilité de déterminer, au moins approximativement, la nature et la quantité des produits utiles. Resterait à maintenir, au moyen de réglemens spéciaux, la production dans ces limites.

Si j'ai bien compris la pensée de M. Ott, ces réglemens seraient analogues à ceux qui régissent actuellement les hiérarchies de la guerre, de l'instruction publique et des administrations de travaux. Il suffirait, pour les mettre en vigueur dans l'ensemble de l'industrie, d'exiger des garanties de capacité professionnelle de tout individu qui veut exercer une profession. Il deviendrait facile, en exigeant plus ou moins de garanties de cette capacité, de proportionner la population de chaque branche industrielle aux besoins de la consommation.

Il n'est pas à craindre que ces conditions d'aptitude et d'instruction deviennent jamais une barrière placée seulement pour les déshérités de l'intelligence à l'entrée de toute position sociale. Les conditions exigées par les différentes classes de la hiérarchie du travail sont variables comme ces classes. Chacun choisira librement sa carrière, mais chacun choisira une carrière proportionnée à son degré d'aptitude et d'instruction.

Car, qu'on ne s'y trompe pas ; ce n'est pas parce que trop de gens produisent que l'industrie souffre, mais c'est parce que trop de gens produisent mal à propos. C'est dans certaines branches du travail seulement que la production se

trouve trop forte ; c'est ce qui a lieu aujourd'hui pour la production inutile ou de luxe. Les objets de luxe, ceux que le prolétaire ne consomme pas, sont à vil prix ; mais il suffit souvent des chances d'une saison pour élever à un taux exorbitant les objets qui répondent à des besoins réels.

En de pareil cas le devoir de la société est de venir en aide à l'industrie en souffrance, par des moyens exceptionnels. Dans l'état où l'imprévoyance sociale a laissé la production agricole, il faut se hâter de rendre à cette branche du travail le trop plein dont les autres souffrent. Les défrichements, les réserves de subsistances et l'organisation du crédit agricole, doivent, en première ligne, attirer l'attention du pouvoir.

Mais revenons aux conséquences de l'institution que nous proposons.

Ces conséquences seront :

1^o La perfection des produits par l'introduction de travailleurs de plus en plus instruits. L'effet s'en fera surtout sentir dans l'industrie agricole, qui est la vraie richesse du pays, et où cependant règnent encore en souveraine la routine et l'ignorance.

2^o Le développement simultané de la science et de l'industrie, car l'industrie n'est que l'application de la science. Aujourd'hui ces deux branches sont séparées ; l'industriel n'est pas savant, le savant n'est pas industriel ; leur réunion dans le même individu sera la régénération de l'industrie.

3^o La distribution des individus selon leurs aptitudes ;

4^o La destruction de l'oscillation actuellement existante dans la valeur d'échange. — Aujourd'hui, cette valeur dépend absolument de l'abondance ou de la rareté des produits sur les marchés. L'équilibre de la production et de la consommation, en rendant l'échange facile et sûr, lui ôtera la mobilité de sa valeur. Chaque objet acquerra une valeur à peu près fixe, comme l'est actuellement celle du numéraire ;

Nous verrons d'ailleurs, en nous occupant de la circulation des produits, comment l'école de M. Buchez entend la détermination de la valeur échangeable de ces produits ;

5^o Enfin, l'affermissement du crédit et la diminution du taux de l'intérêt par la sûreté et la facilité des transactions.

Il est inutile d'ajouter que l'exigence des conditions d'instruction entraîne la nécessité, à tous les degrés, l'enseignement professionnel.

Il ne faut pas que la richesse intellectuelle reste l'appauvrissement exclusif de la richesse matérielle ; il ne faut pas que l'industrie reste fermée à ceux qui ne connaissent pas les commodités du patrimoine.

Ce sera l'éternel honneur de la république de 1848 d'avoir organisé l'enseignement agricole. Ce sera la mission des assemblées qui succéderont à l'assemblée actuelle, d'étendre l'application de ce principe.

Un mot encore.

Nous savons que le premier reproche qui nous sera adressé, est de détruire, par les mesures que nous proposons, la liberté industrielle, proclamée par nos pères en 89.

Nous avouons franchement que nous ne sommes pas partisan du *laissez faire* absolu en matière industrielle. Pour nous, consacrer le *laissez faire*, c'est seulement instituer l'anarchie, consacrer pour le fort la liberté d'écraser le faible.

Mais il est du reste facile de démontrer que la situation faite au travail par les mesures que nous proposons, serait entièrement différente de celle qui lui était faite par les maîtrises, les jurandes, et autres institutions brisées en 89.

En effet, ces institutions exigeaient, en outre des conditions que nous voudrions voir réclamer des salariés et des industriels, un apport donné de fonds ; ce qui excluait du travail toute la grande classe des déshérités de la richesse, et créait au-dessous de l'aristocratie nobiliaire l'aristocratie industrielle.

Nous voulons, nous, au contraire, que la société, en exigeant de ses membres l'instruction d'une part, la leur concède de l'autre. Nous voulons que, par le crédit, elle mette à leur disposition le moyen d'acquérir les instruments de travail et d'associer utilement leurs efforts.

Mais nous croyons aussi qu'en fournissant à tous l'instruction et le crédit, la société a le droit et le devoir d'exiger que l'application de ses bienfaits soit éclairée et fructueuse.

C'est ainsi que l'émancipation du travail proclamée en 89, bien loin d'être renversée, recevra sa consécration.

En un mot, avec l'instruction gratuite, la société doit organiser le crédit. — Nous touchons ici à la circulation des produits, dont l'examen, avec celui de leur distribution, fera le sujet d'un troisième et dernier article. CLAIR T.

Algérie.

5 novembre 1848. — On travaille activement dans la plaine à l'installation des logements destinés aux colons qui sont attendus prochainement de Paris, et l'autorité a ordre de ne rien négliger pour que ces émigrants soient établis dès leur arrivée aussi convenablement que possible. Ici, à Algér, les mesures sont prises pour leur réception, à laquelle présideront les principales autorités. Trois coups de canon annonceront l'approche de la frégate à vapeur ayant à bord le premier convoi dirigé sur Alger.

Les dernières opérations militaires qui ont eu lieu dans la province de Constantine ont produit un excellent effet. On nous mande de cette partie de la colonie que les populations les plus éloignées des points occupés par nos troupes obéissent aux chefs que nous leur avons donnés et paient l'impôt sans difficulté. Les tribus qui ont provoqué les derniers mouvements de nos colonnes se sont empressées de payer l'amende qui leur a été imposée, et maintenant, elles paraissent peu disposées à recommencer. Partout notre autorité

est reconnue et respectée.

La Kabylie se tient bien tranquille; ce pays qui, pendant quelque temps, a été un épouvantail, n'inspire aucune crainte depuis qu'il a été visité par le maréchal Bugeaud, notre ancien gouverneur. L'autorité ne reçoit aucune plainte de ce côté.

Le mauvais temps se fait déjà sentir, et à l'heure qu'il est, toutes les troupes composant les colonnes actives ont repris leurs cantonnements. Du reste, l'état sanitaire de l'armée est très-satisfaisant, et le nombre des malades a été comparativement moins élevé cette année.

On nous écrit de l'Ouest que, bien que les mouvements de troupes signalés dernièrement dans le Maroc ne puissent nous inspirer la moindre crainte, on prend toujours quelques mesures de précaution sur la frontière. Des troupes assez nombreuses restent concentrées dans la subdivision de Tlemcen.

NOUVELLES LOCALES.

Le préfet du Rhône vient d'adresser aux maires du département une lettre-circulaire relative à l'élection du président et à la division des cantons en sections électorales.

Il annonce que, bien que le décret de l'Assemblée donne l'initiative de cette mesure au conseil-général, il n'est point interdit au préfet de préparer les éléments de ce sectionnement, et qu'il croit utile d'éclairer le conseil des documents et des observations qu'il pourra recueillir et lui présenter à son ouverture, le 21 courant.

En conséquence, il engage les maires du département du Rhône à se concerter immédiatement entre eux, pour déterminer les circonscriptions qui devront être assignées à chacune des sections qui composeront le canton, en se restreignant au nombre de quatre fixé par le décret.

Commentant ensuite le décret, M. le préfet paraît croire que la limite du nombre de sections s'applique seulement aux parties rurales d'un canton et que les quatre sections doivent être formées en sus de la section urbaine : situation exceptionnelle qui s'applique dans notre département à la Croix-Rousse et à Vaise.

Nous ne comprenons pas trop en vertu de quelle logique M. le préfet a ainsi interprété le décret de l'Assemblée qui fixait à quatre le nombre de sections cantonnales, sans s'inquiéter si dans le canton existent une ville ou un simple bourg.

Quoi qu'il en soit, partisans de la liberté entière du vote et surtout de la plus grande commodité possible à accorder à tout votant, nous remercions M. le préfet d'avoir créé cinq sections électorales. C'est une garantie de plus donnée à ceux qui, comme nous, désirent que le plus grand nombre possible de citoyens prennent part au scrutin du 10 décembre.

— On nous annonce que le ministre de l'intérieur vient de donner l'ordre de confectionner immédiatement 3,000 drapeaux ou étendards destinés aux gardes nationales des départements de la République.

On nous assure qu'un aide-de-camp du général Cavaignac est en ce moment à Lyon, chargé par le pouvoir exécutif de surveiller et d'activer la confection de ces drapeaux.

— Nous nous faisons d'autant plus volontiers les organes de la réclamation qu'on va lire que toujours nous avons protesté contre cet esprit d'absorption qui dépouille la province au profit exclusif de Paris, et engloutit dans ce gouffre les ressources de la France entière.

D'après le vœu de l'Assemblée, les ouvriers des départements ont droit, comme ceux de la capitale, au bénéfice du décret sur la colonisation, et leurs demandes, adressées au ministre par l'intermédiaire du préfet, devraient être, semblable-t-il, accueillies avec autant d'impartialité. Il n'en est rien cependant; tandis qu'à Paris, il suffit de quelques jours

pour faire vérifier ses titres et être inscrits sur les rôles de départ; nombre d'ouvriers lyonnais attendent dans la misère une réponse à la demande qu'ils ont faite. On garde à leur égard un silence, sinon coupable, du moins fort inhumain.

En effet, dans l'attente d'un prochain départ, ils ont suspendu leurs affaires et leurs travaux. Ils n'osent s'engager dans des ateliers ni contracter avec des patrons. — Ils attendent dans l'inaction et le dénûment une réponse que Paris devrait s'empresser de leur faire parvenir.

Espérons que cette réclamation sera entendue et accélérera un peu le travail des bureaucrates ministériels.

— Le 9 de ce mois, à 8 heures et demie du soir, la citoyenne Carton s'est présentée au bureau du commissaire de police de Montbrison, portant un panier dans lequel était une petite fille nouvellement née. Cette femme a déclaré au commissaire que, vers sept heures, une femme inconnue, portant le costume de la campagne, était entrée au bureau de son mari, et l'avait priée de lui permettre de déposer pour quelques instants le panier qu'elle portait, ce à quoi elle avait consenti; que, quelques instants après le départ de l'inconnue, elle a entendu des cris d'enfant partant du panier; qu'elle a ouvert ce panier et qu'elle y a trouvé une petite fille.

La citoyenne Carton a ajouté que, n'ayant pas l'espoir de retrouver la femme qui lui avait fait ce dépôt, elle venait raconter ce qui lui était arrivé à M. le commissaire, en le priant d'intervenir pour que l'enfant fût reçu à la Charité.

Le commissaire a, en effet, fait recevoir l'enfant à l'hospice; il a dressé procès-verbal et déferé le fait à M. le procureur de la République.

On pense que l'enfant était né il y a environ un mois; il était enveloppé d'un linge marqué des lettres V. I.

— Jeudi dernier, sur les 5 heures du soir, un accident déplorable est arrivé au puits du Gris-de-Lin. Le nommé Peyrard, receveur au puits Achille, était venu pour doubler sa journée au Gris-de-Lin. Au moment où une benne descendante chargée était enlevée, cet homme qui la retenait a glissé sur le plafond qui est en tôle et sans rebord, est tombé dans le puits jusqu'à la septième couche où il a été broyé.

Peyrard était père de six enfants.

— Le conseil spécial de recrutement se réunira à la préfecture vendredi 17 du courant, à midi.

— Le 7^e convoi des colons algériens est arrivé hier au soir à Lyon, et a dû repartir ce matin par les vapeurs du Rhône.

— M. le préfet de la Loire s'est rendu aujourd'hui à Saint-Etienne; nous espérons que son intervention prévendra les maux que cet état de choses peut faire craindre.

— On nous écrit de Nantua qu'on vient d'arrêter, dans cette ville, un certain comte de Brizac de Beaumont, décoré d'un ordre inconnu, et qui exerçait la profession de magnétiseur. Son domestique a été également arrêté avec lui. Il y avait environ un mois que ces étrangers étaient à Nantua, munis d'un passeport qui date au moins de 3 ans. On ne sait pas au juste les motifs de cette double arrestation.

FESTIVAL AU JARDIN-D'HIVER. — Les personnes qui n'auraient pas encore reçu de billets pour la grande fête qui sera donnée le 18 courant au bénéfice des pauvres, sont prévenues que l'administration des Facteurs lyonnais chargée de la distribution et du recouvrement des billets, en a encore quelques-uns à leur disposition dans ses bureaux, rue d'Alger, 2. — Les personnes étrangères doivent se hâter d'en retenir par lettres affranchies.

Prix du billet : 4 fr. — Billet collectif pour un cavalier et une dame, 6 fr.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le rédacteur, Vous avez publié, dans votre numéro du jeudi 9 novembre

courant, qui vient de m'être communiqué, et sur la foi de l'un de vos correspondants, une assertion qui ne peut résulter que de renseignements tout-à-fait erronnés. Il prétend qu'il n'est prêt sur les objets offerts en gage que de très-minimes sommes, et signale la précipitation avec laquelle l'adjudication de ces objets est tranchée quand les enchères atteignent le chiffre de la somme prêtée.

Or, voici en réalité comment les choses se passent entre le Mont-de-Piété et ses nombreux emprunteurs.

Aux termes de l'article 77 du règlement organique, les sommes prêtées sur objet déposé doivent atteindre les deux tiers de la valeur de cet objet. Ce sont les commissaires-priseurs, fonctionnaires publics entièrement indépendants de l'établissement qui sont chargés de cette appréciation; de me la rétribution qui leur est allouée est proportionnée à l'importance de la somme qu'ils font prêter, ils ont intérêt à donner à l'objet estimé toute sa valeur. Si donc les sommes accordées à l'emprunteur sont très-minimes comme votre correspondant l'affirme, c'est que l'objet déposé n'a qu'une valeur très-minime.

Maintenant, est-il vrai que lorsque les objets livrés aux enchères ont atteint le chiffre de la somme prêtée, l'adjudication en est tranchée précipitamment?

Le tableau des ventes qui viennent d'avoir lieu et qui ont motivé votre article va répondre :

Vente du 7,		bonis,		pertes,		au pair.	
Id.	8,	24	20	12	5	3	5
			14	10			
Id.	9,	63	65	22	2	2	2

Au total, 122 articles dont 97 bonis 22 pertes 5 p. Vous le voyez, sur 122 objets livrés à la vente, 97 ont été vendus avec un boni qui profite aux emprunteurs, 5 seulement ont été adjugés au pair et 22 à perte.

Or, ce dernier chiffre renferme le démenti le plus formel à la double assertion de votre correspondant. N'oubliez pas que le boni profite à l'emprunteur seul, et que la perte reste à la charge du commissaire-priseur. Du tableau qui précède vous arrivez à ces conséquences : 1^o que sur un grand nombre de gages déposés (22 sur 122), il est prêt une somme non pas très-minime mais supérieure à la valeur de ces gages constatée par les enchères; 2^o que l'assertion qui accuse de précipitation l'adjudication de ces gages est contraire à la vérité, puisqu'il résulte encore du même tableau que sur 122 gages vendus, 97 ont donné des bonis ou excédant de prêts, que d'ailleurs les pertes qui résulteraient d'une adjudication précipitée seraient supportées par le commissaire-priseur qui l'aurait tranchée.

Je compte, Monsieur le rédacteur, sur votre obligeance pour insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro et au besoin je vous en requiers.

Agréé, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Lyon, le 15 novembre 1848.

Le directeur du Mont-de-Piété de Lyon, CLARIÈRE.

FRONDES.

Un défenseur du prince Louis.

Nous ne pouvons résister au désir de faire partager à nos lecteurs la terreur que nous ont fait éprouver les prédictions sinistres du citoyen dont nous venons de recevoir la lettre suivante :

Lyon, le 12 novembre 1848.

A Monsieur le rédacteur en chef du journal la Liberté.

Monsieur,

J'ai lu dans un de vos journaux dernièrement que Napoléon avait mis le pied sur la gorge de sa mère la Convention de l'époc. Comme l'assemblée nationale d'aujourd'hui; viola tout les principe de la republique; aujourd'hui ce sont vos journaux qui la tué, prenez garde que celui que vous dille un polichinel; sera Elu par la majorité des suffrage la France veut qu'il soit sont président en dépit de vos calomnie il le sera, et prenez y bien garde il aura son tour; quoique plus passifique que vous. Saché le bien j'ai vu mettre votre journal en lambeau : et regarder comme un calomniateur, son premier auteur.

C. F. Adt. Myr,

Un Militaire.

Le Directeur-Gérant, JACQUOTTE.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.

Les Insertions et les Avis se reçoivent à Lyon, rue Centrale (angle de la rue Grenette).

INSERTIONS ET AVIS.

Le prix des Insertions et des Avis est fixé à 15 c. par ligne, qui se paie, comme d'usage, à l'avance.

Etude de M^e VERNAY, avoué, place du Petit-College, 3, et rue St-Jean, 10.

VENTE PAR EXPROPRIATION, D'UNE MAISON avec Jardin,

Situés à la Croix-Rousse, rue d'Enfer, 12, Saisis au préjudice du sieur Jean Chotard, commerçant, demeurant audit lieu.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis au palais de justice, place de Roanne, le samedi vingt-cinq novembre courant, sur la mise à prix de trois mille francs, ci 3,000 fr. et outre les clauses et conditions du cahier des charges, lequel est déposé au greffe audit tribunal.

Pour extrait: Signé VERNAY.

AVIS.

MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires de l'Urbaine, compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et sur la vie, ont l'honneur de prévenir que, depuis le 1^{er} novembre 1848, ils sont fondés des pouvoirs de la compagnie la Bienfaisante, pour tout ce qui concerne l'agence de ladite compagnie, à Lyon.

Le siège de la Bienfaisante, à dater de ladite époque, a été transféré du quai d'Orléans (maison Hasse) dans les bureaux de l'Urbaine et de l'Indemnité réunis, place de la Platière, n^o 1.

LIBRAIRIE DE JURISPRUDENCE DE E. GUILBERT, EDITEUR, Rue Puits-Gaillot, 3, Lyon.

FAUCHET. — CODE DES MUNICIPALITÉS OU MANUEL MUNICIPAL. Ouvrage utile à MM. les Maires, Conseillers municipaux, Juges de paix, Commissaire de police, et généralement à tous les Officiers et Fonctionnaires de l'ordre administratif. — 5 volumes in-8^o. — Prix : 46 fr.

Cinquième année. — Bureaux à Paris, rue Feydeau 22.

LA SILHOUETTE

Illustration pour rire,

Parait le Dimanche avec 24 colonnes de texte et quantité de caricatures, charges et portraits charivariques des notabilités de tout genre.

PARIS : UN AN, 6 fr.; 6 MOIS, 3 fr. 50 c.; 2 fr. en sus par an pour la province; 4 fr. pour l'étranger soumis au port double.

On s'abonne chez les libraires, aux messageries, par un mandat de la poste ou par un on sur Paris.

Les abonnés de 6 mois recevront en primes les Journées de Juin et les Journées de Février, 2 jolis vol. in-32, ornés des portraits des membres du gouvernement provisoire et autres gravures au nombre de 50.

Les abonnés de 12 mois auront droit, en outre, à Paris Masqué, les Bals d'hiver, par Auguste VITU; 4 vol. format anglais, illustré de 50 vignettes, dues au crayon de nos premiers artistes.

Les premiers abonnés pour un an pourront, à leur choix, recevoir en remplacement de ces trois volumes, un album de douze caricatures, par MM. de Beaumont, Henri Emy, etc. dont il reste encore quelques volumes.

Le tout est envoyé franco au domicile de l'abonné.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et radicale de Maladies secrètes et de la peau, Vice du sang, Dartres, Gâles, etc., etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal.

Prix : 5 francs le flacon.

INJECTINS INFALIBLES, Extraites du Traité de Thérapeutique de D^r LUZZI.

Pour guérir en quelques jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés.

Prix : 5 fr.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

N. B. On ne saurait mettre en doute le service que nous rendons à l'humanité en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules, et tout le long attirail mercuroiel dont on a l'habitude de gorgier le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien: seuls moyens de se débarrasser, en très-peu de temps, à peu de frais, et presque sans peine, d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très-ennuyeuse, et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.